



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 2014 176 - 0001
prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation
formulée par la société d'Applications Thermiques
Européenne (SATE) à Fontaine.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'environnement - titre Ier du livre V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - titre Ier du livre V et notamment son article R512-26 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- la demande déposée en préfecture le 28 décembre 2012 complétée le 4 septembre et le 20 décembre 2013 par laquelle la société SATE (Société d'Applications Thermiques Européenne), dont le siège social est situé – Aéroparc – B.P. 4 – 90150 FONTAINE sollicite l'autorisation d'exploiter, en régularisation, des installations de fabrication de chauffe-eaux sur le territoire de la commune de FONTAINE – section CB parcelles n° 15 et 30.
- l'arrêté préfectoral n° 2014028-0003 du 28 janvier 2014 portant ouverture de l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande précitée,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 1^{er} avril 2014,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



Considérant que l'instruction de la demande d'autorisation ne peut être finalisée avant le délai prévu par l'article R.512-26 du code de l'environnement qui est fixé au 1^{er} juillet 2014,

SUR proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

Article 1. Le délai d'instruction du dossier précité est prorogé jusqu'au 1^{er} octobre 2014.

Article 2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

Article 3. Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Messieurs les Maires de Fontaine, Fosse-magne et Reppe,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Franche-Comté,
- Monsieur le directeur de la société SATE,

Fait à Belfort, le **25 JUIN 2014**
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Jean-Marc BASSAGET

